

GS des Pyrénées Atlantiques  
Subdivision de BAYONNE  
"Le Capitole"  
3, Rue Armand Toulet  
64600 - ANGLET -

BAYONNE le 6 juin 2008

**OBJET** : Dossier de demande de modification des conditions d'exploitation de la carrière à ciel ouvert de grave alluvionnaire exploitée par la société Dragages du Pont de Lescar sise aux lieux dits "Saligua" et "Goua Long" sur le territoire de la commune de LESCAR

Appel direct : 05 59 52 97 20  
Télécopie : 05 59 52 97 26  
Affaire suivie par : Emmanuel DEJONGHE  
E-Mail : emmanuel.dejonghe@industrie.gouv.fr  
réf : ED/CD/GS64B/155 /2008  
N° GIDIC : 52.4674

CM 1383

**RÉFÉRENCE** : Transmission du 6 mai 2008 de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

## -- RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSÉES --

Par pétition d'avril 2008, Monsieur Jacques DANIEL, agissant en qualité de Président Directeur Général de la société Dragages du Pont de Lescar, a sollicité l'autorisation de modifier le phasage d'exploitation afin de pouvoir poursuivre les travaux d'extraction en dehors du périmètre de l'Espace Boisé Classé, durant l'instruction de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lescar. Les parcelles concernées par cette modification du phasage, font parties du périmètre de la demande d'autorisation du dossier présenté le 15 septembre 2005.

### I. Présentation de la demande

L'arrêté d'autorisation de la carrière n° 07/IC/066 en date du 15 février 2007, a autorisé l'extraction des matériaux sur une superficie de 135 020 m<sup>2</sup>, correspondant à la création du plan d'eau amont de la demande d'autorisation. Le reste de la superficie de la demande d'autorisation de 2005, soit 203 155 m<sup>2</sup>, correspond à la création d'un second plan d'eau sur lequel 24 000 m<sup>2</sup> sont répertoriés en Espace Boisé Classé, nécessitant une procédure de déclassement avant l'accord de défrichement.

La commune de Lescar a notifié en août 2005 à l'exploitant, qu'elle réviserait le classement de cet EBC avec la révision du PLU.

A ce jour, l'instruction de la révision du PLU de la commune n'est pas achevée, et l'exploitant ne dispose plus de réserve de matériaux dans le plan d'eau amont.

Afin de pouvoir poursuivre l'extraction dans la partie aval sans toucher à l'EBC, l'exploitant présente une demande de modification du phasage des travaux compatible avec le dossier initial.

### II. Présentation de la demande de modification du phasage des travaux

La demande concerne la modification du phasage des travaux, sur les parcelles non affectées par l'EBC. Les surfaces concernées par le retrait de 10 mètres pour assurer la stabilité des terrains limitrophes à l'exploitation ont été soustraites.

L'emprise des travaux se fera dans l'enveloppe du dossier initial de 2005, se répartissant de la façon suivante

Section	N° de parcelle	Surface demandée en m <sup>2</sup>	
			2 150
			1 830
			23 025
			69 495
			670
			640
			6 700
			4 310
			1 680
			24 520
		<b>Sous tot</b>	<b>135 020</b>
			10 100
			4 500
			8 580
			0
			15 770
			520
			39 600
			2 630
			0
			32 800
			7 730
			1 620
			43 500
			1 990
			0
		<b>Sous total</b>	<b>169 340</b>
			200
			1 000
			730
			5 050
			2 620
			4315
			0
			2 340
			7 400
			8 900
			1 260
		<b>Sous total</b>	<b>33 815</b>
		<b>Emprise totale de l'exploitation</b>	<b>375 150</b>
			<b>338 175</b>

Le classement en EBC concerne les parcelles cadastrées n° 100, 179, 180p, 181p et 348. Une demande de déclassement des bois classés a été présentée dans le projet de révision du PLU de la commune de Lescar. Ainsi, dans le cas d'une issue favorable au déclassement de ces bois, l'exploitant devra déposer une nouvelle demande de défrichement pour les parcelles n° 100, 179, 180p et 181p.

### III. Calcul du montant des garanties financières

Le dossier, établi en avril 2008, est conforme à l'article 5 de l'arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières.

La modification des travaux d'extractions est calculée en trois phases quinquennales, dont l'échéance sera le 15 février 2022

Compte tenu des réaménagements déjà effectués, du phasage d'exploitation et du réaménagement défini au dossier du 15 septembre 2005, le montant des garanties financières est le suivant :

1<sup>ère</sup> période d'exploitation et réaménagement (jusqu'au 15 février 2012) : Cr = 121 700 Euros TTC soit un montant Cn actualisé avec l'indice TP01 de janvier 2008 de 175 034 € TTC, pour une surface maximale à remettre en état de :  
S1 = 10 000 m<sup>2</sup>, S2 = 40 000 m<sup>2</sup>, L3 = 600 m

2<sup>ème</sup> période d'exploitation et réaménagement (du 15 février 2012 au 15 février 2017) Cr = 106 620 Euros TTC pour une surface maximale à remettre en état de :  
S1 = 6 000 m<sup>2</sup>, S2 = 40 000 m<sup>2</sup>, L3 = 260 m

3<sup>ème</sup> période d'exploitation et réaménagement (du 15 février 2017 au 15 février 2022): Cr = 109 000 Euros TTC pour une surface maximale à remettre en état de :  
S1 = 4 000 m<sup>2</sup>, S2 = 40 000 m<sup>2</sup>, L3 = 400 m

#### **IV. Analyse de l'inspecteur des installations classées**

La modification du phasage d'exploitation, visant à contourner les Espaces Boisés Classés, situés dans l'emprise de la demande initiale, n'engendrera pas de nouvelle contrainte environnementale. Les prescriptions de remise en état prévues dans la demande initiale et dans l'arrêté préfectoral n° 07/IC/066 du 15 février 2007 demeurent applicables.

La principale contrainte de ce phasage, concerne la technique d'exploitation pour le franchissement de la drague flottante autour du plan d'eau.

#### **V. Positionnement de l'exploitant**

Afin de faire connaître à l'exploitant l'avis et de l'analyse de l'inspection des installations classées, le projet a été communiqué pour positionnement à l'exploitant par courrier du 19 mai 2008.

Dans sa réponse en date du 3 juin 2008, l'exploitant ne présente aucune observation au projet de prescriptions, mais précise que cette modification de phasage est bien justifiée par l'instruction inachevée à ce jour de la révision du PLU de Lescar. En effet, cette révision inclut le déclassement des terrains boisés pour une superficie de 2,4 ha, terrains compris dans le périmètre de la demande initiale de 2005.

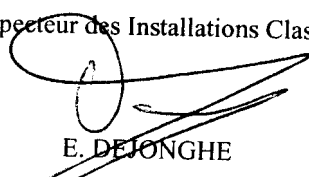
#### **VI. Conclusion**

La demande d'autorisation de cette carrière, présentée en septembre 2005, a fait l'objet d'un sursis à statuer dans l'attente de la révision du PLU. Lors de la présentation à la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites du 23 janvier 2007, celle-ci a rendu un avis favorable au projet global sous réserve que soit traitée le déclassement de l'EBC. Aussi l'avis de la commission, n'est requis que sur la modification du phasage.

Le dossier transmis par l'exploitant en application de l'article R512-33 du code de l'environnement, nécessite des prescriptions additionnelles à l'arrêté préfectoral d'autorisation de la carrière n° 07/IC/066 en date du 15 février 2007.

Nous proposons à Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques, après avis de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites dans sa formation spécialisée "Carrière", de prescrire en application de l'article R512-31 du code de l'environnement, un arrêté préfectoral complémentaire suivant le projet joint au présent rapport.

L'Inspecteur des Installations Classées



E. DEJONGHE

VU & TRANSMIS AVEC AVIS CONFORME

Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines,  
Adjoint au Chef du Service Régional  
de l'Environnement Industriel et des Mines



Etienne MEUR